

Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire Séance du 1^{er} mars 2017

Nombre de délégués : 91
Nombre de présents : 69
Nombre de votants : 69
Date de la convocation : 23 février 2017
Date d'affichage : 9 mars 2017

Présents : MM. Clément PERNOT, Claude GIRAUD, Claude PARENT, Gilbert BLONDEAU, Guy SAILLARD, Rémi HUGON, Mme Véronique DEL DO, MM. Pierre BREGAND, Philippe WERMEILLE, Gérard CART-LAMY, Alain CUSENIER, Sébastien BONJOUR, Mme Evelyne COMTE, M. Joël ALPY, Mmes Chantal MARTIN, Catherine ROUSSET, MM. Daniel MATHIEU, Gaston BAUD, Philippe BREUIL, David ALPY, Mme Annelise MARTIN (présente à partir de 20h50), M. David DUSSOUILLEZ, Mmes Véronique DELACROIX, Ghislaine BENOÎT, M. Pascal GRENIER, Mmes Rahma TBATOU, Catherine DOUARD, Catherine ROUSSEAU DAVID, MM. Jean-Louis DUPREZ, Pascal TISSOT, Fabrice BOURGEOIS, Daniel VIONNET, Mme Jeanne MAÎTREJEAN, MM. Denis FOURNOL, Jean-François TOURNIER (suppléant), Patrick DUBREZ, Jean-Paul LEBLOND, Michel BOURGEOIS, Gérard AUTHIER, Christophe PETETIN, Gilles MOREL, Mme Andrée LECOULTRE, MM. Marc JOBARD, Christophe DAMNON, Emmanuel FERREUX, Jacky LAMBERT, Fabien PETETIN, Serge CHARTIER (suppléant), François SORDEL, Jean-Pierre MOREL, Gilles CICOLINI, Thierry DAVID, Xavier RACLE, Philippe DOLE, René BESSON, Jean-Marie CHAUVIN, Florent SERRETTE, André LEMAIRE, Gilles GRANDVUINET, Jean-Jacques DOLE, Yves LACROIX, Pierre TRIBOULET, Jean-Pierre MASNADA, Luc DODANE, Jean-Pierre PIDOUX, Jean-Claude DENISET, Alain GAVIGNET, Mme Nicole DACLIN (suppléante) et M. Emile BEZIN.

Suppléants sans voix délibérative : MM. Michel DOLE, Rachel BARTHELET, Mme Monique FANTINI, MM. Jean BESANCON et Alain CUBY.

Excusés : MM. Rémi CHAMBAUD, Didier CLEMENT, Mmes Fabienne SIMARD (suppléante), Arielle BAILLY, M. Stéphane LENG, Mme Brigitte FILIPPI, MM. Jean-Michel GUYON (suppléant), Jean-Noël FERREUX, Raymond METRA (suppléant), Jacques HUGON, Denis MOREAU, Dominique FERREUX, Dominique CHAUVIN, Etienne MARCHAND, Alexandre DELIAVAL (suppléant), Mme Monique VILLEMAGNE (suppléante), M. Alain MOUREY (suppléant), Mme Elisabeth CRETENET (suppléante), MM. Philippe MENETRIER et Daniel DAVID (suppléant).

Secrétaire de séance : M. Claude GIRAUD

Présents à titre consultatif : M. Olivier BAUNE, Mme Bérengère COURTOIS, MM. Erwan BATAILLARD et Rémy MARCHADIER.

~~~~~

M. PERNOT ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

---

### 2017.3.1. ZA La Planchette. Cession de terrain à la RDTJ

---

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Par délibération du 19 décembre 2016, le Conseil a approuvé l'acquisition à la Régie Départementale des Transports du Jura (RDTJ) d'un entrepôt situé 421 rue René Cassin à Champagnole : parcelle cadastrée AR n°49 (3.190 m<sup>2</sup>) et moitié indivise de la parcelle AR n°51 (voirie d'accès).

Ce terrain fait en effet partie d'une emprise foncière qui devra être requalifiée et réaménagée au vu de l'évolution de l'urbanisation de la zone d'activités dans ce secteur. Cette transaction a été réalisée au prix fixé dans l'évaluation du service des domaines du 2 novembre 2016, soit 95.000 €.

Conformément à la demande du Conseil d'Administration de la RDTJ, la vente a été assortie de la condition suivante :  
« S'agissant d'une réserve foncière, ce bien sera loué à la RDTJ. En cas de cession, une solution équivalente d'implantation sera recherchée par la Communauté de Communes ».

Après contacts avec le Directeur de la RDTJ, un terrain situé dans la ZA La Planchette à Champagnole peut être cédé à la RDTJ pour lui permettre d'implanter son dépôt mais également lui offrir des perspectives d'évolution. Ce terrain, cadastré section AT n°219 d'une surface 9.000 m<sup>2</sup> environ, pourrait être cédé au prix de 7 € HT le m<sup>2</sup>. Les travaux de viabilisation et de réalisation d'une plateforme seraient réalisés par la Communauté de Communes, leur coût étant pris en charge par la RDTJ en sus du prix de vente du terrain nu.

M. BLONDEAU évoque l'intérêt de mettre en place un prix de base au m<sup>2</sup> sur l'ensemble du territoire. Il prend pour exemple la Commune de Foncine-le-Haut où les prix s'envolent.

M. PERNOT rappelle que le prix des terrains de zone d'activité est fixé à 3,50 € HT/m<sup>2</sup> pour les nouvelles activités. Les prix sont fixés comme suit : 3,50 € pour les activités industrielles, 7 € pour les activités de service et 30 € pour les activités commerciales. Dans le cas d'un remplacement d'activité, une négociation a lieu.

M. PARENT souhaite savoir si ces bases seront appliquées sur le secteur de Nozeroy. Les choses seront analysées selon les projets de développement, en particulier lors de création d'emplois, répond M. PERNOT. Mais il convient également de veiller à ne pas dénaturer le marché.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le principe de cette cession à la RDTJ et de la mise en œuvre par la Communauté de Communes, des travaux précisés ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer la promesse unilatérale de vente ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

---

### **2017.3.2. Le Jouef. Marché de travaux pour la réalisation de deux parkings**

---

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Le bâtiment Le Jouef accueille notamment la Communauté de Communes, le Centre de Gestion du Jura, la Chambre d'Agriculture, le SICTOM, l'AiST39 et à l'avenir la Trésorerie de Champagnole. Après avoir procédé, courant 2016, à la déconstruction du bâtiment situé au 5, rue Bérard, le projet vise à réaliser deux parkings pour desservir le bâtiment.

Après des études menées par le cabinet Colin, le projet d'aménagement a été validé par la Communauté de Communes (CC). Une consultation d'entreprises a été lancée le 17 novembre 2016 avec une date limite de remise des offres pour le mardi 3 janvier 2017 à 12h00. Trois entreprises ont répondu à cette consultation : Eiffage, SJE et Eurovia.

A la question de M. DUPREZ, M. PERNOT répond que les utilisateurs loueront les emplacements avec un badge. L'intérêt de cette formule est que la Communauté de communes garde le foncier. Des portiques seront également installés pour éviter le stationnement des camions.

M. DOLE se demande si le nombre de places « handicapés » est suffisant. M. BATAILLARD explique que le nombre de places réglementaires est de 1 pour 50. Le projet propose 2 places « handicapés » sur un total de 83 places.

M. GRANDVUINET demande si l'installation de bornes électriques est prévue. M. BATAILLARD répond que l'installation éventuelle de bornes se ferait plutôt sur le parking privé de la CC situé derrière le bâtiment.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **RETIENT** pour la réalisation des deux parkings du bâtiment Le Jouef, l'offre variante de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 154.285,54 € HT soit 185.142,65 € TTC,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes.

---

### **2017.3.3. Ressources Humaines. Création du poste de responsable du Pôle Tourisme**

---

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

La loi NOTRe en date du 7 août 2015 prévoit le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Notre collectivité est donc impactée et doit gérer cette nouvelle compétence.

Afin d'assumer au mieux cette compétence, il est envisagé la création d'un poste de responsable du pôle tourisme.

La création de ce pôle permettra la gestion, par la collectivité, de l'ensemble du champ prévu par la loi mais également des équipements à vocation touristique situés sur son secteur ainsi que son intervention dans les actions de développement et d'aménagement des différents sites.

Il est donc nécessaire de créer un poste de « Responsable du pôle tourisme » sur un grade d'Attaché territorial à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017. Il convient également de conduire une réflexion sur la gestion de la promotion touristique à mettre en place, en tenant compte du personnel de l'Office de Tourisme actuellement réparti sur trois sites.

M. CART-LAMY souligne cette démarche qui participe au développement du tourisme au sens global sur le territoire.

M. PERNOT rappelle la position de la Cour des Comptes sur les subventions accordées à l'Office de Tourisme (OT), ainsi que sa recommandation pour une implication plus importante de la Communauté de Communes (CC) au sein de la gouvernance. La démarche de la CC va donc dans ce sens. Le personnel de l'OT sera également intégré à la CC prochainement. Le responsable du Pôle Tourisme travaillera directement avec M. CART-LAMY, Vice-Président en charge du tourisme, et assurera la passerelle avec l'association de l'OT. Les missions de l'association seront définies pour assurer le développement touristique de la meilleure manière possible en impliquant les acteurs locaux. Il s'agit de prendre en main la compétence tourisme de manière pleine et entière.

M. DUPREZ demande si une offre d'emploi sera diffusée. La procédure règlementaire sera suivie, répond M. PERNOT.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** la création d'un poste d'attaché territorial qui aura pour mission la responsabilité du pôle tourisme,
- ☞ **APPROUVE** la mise en place d'une réflexion globale concernant la politique touristique et la relation de la Communauté de Communes avec l'Office de Tourisme,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### 2017.3.4. Ressources Humaines. Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes Champagnole Porte du Haut Jura et Plateau de Nozeroy, le tableau des effectifs intègre le personnel des deux collectivités.

Le tableau est donc présenté comme suit, au 1<sup>er</sup> mars 2017 :

| Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura   |            |                                    |                                                                                                          |                                        |                                                   |                                                   |                   |                       |              |
|---------------------------------------------------|------------|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------|-----------------------|--------------|
| ETAT DU PERSONNEL AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2017 |            |                                    |                                                                                                          |                                        |                                                   |                                                   |                   |                       |              |
| GRADES OU EMPLOIS                                 | CATEGORIES | EMPLOIS BUDGETAIRES                |                                                                                                          |                                        |                                                   | EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT |                   |                       |              |
|                                                   |            | Emplois permanents à temps complet |                                                                                                          | Emplois permanents à temps non complet |                                                   | Total                                             | Agents titulaires | Agents non titulaires | Total        |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVES (a)</b>                |            | <b>11</b>                          |                                                                                                          | <b>3</b>                               |                                                   | <b>14</b>                                         | <b>7,37</b>       | <b>4,26</b>           | <b>11,63</b> |
| Attaché principal                                 | A          | 1                                  | O. Baune                                                                                                 |                                        |                                                   | 1                                                 | 1                 |                       | 1            |
| Attaché territorial                               | A          | 5                                  | D. Bernard<br>B. Courtois<br>R. Marchadier<br>C. Maréchal<br>poste responsable pôle tourisme             | 2                                      | P. Maire<br>E. Schneider                          | 7                                                 | 2                 | 3,26                  | 5,26         |
| Rédacteur                                         | B          | 2                                  | MN. Brégand<br>N. Cuby                                                                                   |                                        |                                                   | 2                                                 | 2                 |                       | 2            |
| Adjoint administratif Ppal 2eme classe            | C          | 2                                  | A. Bruchon<br>D. Matthey                                                                                 | 1                                      | A. Nicod                                          | 3                                                 | 2,37              |                       | 2,37         |
| Adjoint administratif                             | C          | 1                                  | B. Delauro                                                                                               |                                        |                                                   | 1                                                 |                   | 1                     | 1            |
| <b>FILIERE TECHNIQUE (b)</b>                      |            | <b>5</b>                           |                                                                                                          | <b>4</b>                               |                                                   | <b>9</b>                                          | <b>6,44</b>       | <b>0,57</b>           | <b>7,01</b>  |
| Ingénieur                                         | A          | 1                                  | E. Bataillard                                                                                            |                                        |                                                   | 1                                                 | 1                 |                       | 1            |
| Technicien pal 2ème cl                            | B          | 1                                  | E. Limagne                                                                                               |                                        |                                                   | 1                                                 | 1                 |                       | 1            |
| Adjoint technique Ppal de 2ème classe             | C          | 1                                  | O. Sancerne                                                                                              |                                        |                                                   | 1                                                 | 1                 |                       | 1            |
| Adjoint technique                                 | C          | 2                                  | V. Arbey<br>B. Perret                                                                                    | 4                                      | S. Berkane<br>A. Cote<br>G. Orlando<br>O. Lacroix | 6                                                 | 3,44              | 0,57                  | 4,01         |
| <b>FILIERE SOCIALE ©</b>                          |            | <b>1</b>                           |                                                                                                          | <b>0</b>                               |                                                   | <b>1</b>                                          | <b>1</b>          |                       | <b>1</b>     |
| Educateur Ppal de jeunes enfants                  | B          | 1                                  | F. Mazuez                                                                                                |                                        |                                                   | 1                                                 | 1                 |                       | 1            |
| <b>FILIERE MEDICO SOCIALE (d)</b>                 |            | <b>6</b>                           |                                                                                                          | <b>0</b>                               |                                                   | <b>6</b>                                          | <b>4</b>          | <b>2</b>              | <b>6</b>     |
| Aux. puériculture pal 2ème classe                 | C          | 6                                  | S. Babilot<br>R. Ben EL hadj<br>I. Brenot<br>J. Decharrière<br>P. Letondor-Mourdon<br>C. Vuillet A Ciles |                                        |                                                   | 6                                                 | 4                 | 2                     | 6            |
| <b>TOTAL GENERAL (a+b+c+d)</b>                    |            | <b>23</b>                          |                                                                                                          | <b>7</b>                               |                                                   | <b>30</b>                                         | <b>18,81</b>      | <b>6,83</b>           | <b>25,64</b> |

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

### **2017.3.5. Ressources Humaines. Poste de Directeur Général des Services. Création d'un emploi fonctionnel**

---

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Actuellement nommé au sein du grade d'attaché principal, au 7<sup>ème</sup> échelon, Monsieur Olivier Baune assurait jusqu'à présent les fonctions de directeur au sein de la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut Jura qui regroupait 38 communes et 19 470 habitants.

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2016, il est décidé la fusion de la Communauté de communes Champagnole Porte du Haut Jura avec la Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy qui, elle, comptait 25 communes et 3 556 habitants. La nouvelle Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura compte 63 communes pour 23.026 habitants depuis la fusion effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu l'évolution de la collectivité et celle des compétences assumées, l'arrivée des agents de Nozeroy au sein de l'équipe de Champagnole, la nécessité de modifier l'organisation existante et les changements en matière de compétences, il convient de prendre en compte l'évolution du poste de direction des services et de créer un poste de Directeur Général des Services.

Le détachement sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des services des Collectivités de 20 000 à 40 000 habitants peut être envisagé dans les conditions suivantes :

- ✚ Les fonctionnaires de catégorie A peuvent être détachés pour occuper un emploi fonctionnel. Cela relève d'un détachement de droit et implique une délibération de l'organe délibérant.
- ✚ Le détachement est ensuite prononcé par arrêté du Président.
- ✚ La durée du détachement est au maximum de 5 années, renouvelable par période n'excédant pas cette durée.
- ✚ Le fonctionnaire est classé à l'échelon de l'emploi fonctionnel comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont il bénéficiait dans son grade d'origine. L'ancienneté acquise peut être conservée sous conditions.
- ✚ Le traitement est défini par les échelons de la grille de l'emploi occupé et l'agent bénéficie, pendant toute la durée du détachement, de la rémunération prévue par cette seule grille.
- ✚ L'agent détaché peut bénéficier : du régime indemnitaire afférent à son grade, de la prime de responsabilité (15% maximum du traitement brut). Il peut également bénéficier d'une NBI (nouvelle bonification indiciaire) qui est fonction de la strate d'habitants composant la collectivité (ici 35 points).

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général de Services,
- ☞ **APPROUVE** l'attribution d'une NBI de 35 points correspondant aux fonctions de DGS d'une Communauté de Communes dans une strate de population allant de 20 000 à 40 000 habitants,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

### **2017.3.6. Programme LEADER. Désignation des représentants au Comité de programmation**

---

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Le Comité de programmation est l'instance décisionnelle du programme LEADER, composée de partenaires public et privés (représentants d'organismes socioprofessionnels, d'associations, d'entreprises, chambres consulaires, ...) à plus de 50 %.

Suite à la fusion des Communautés de Communes Champagnole Porte du Haut Jura et Plateau de Nozeroy au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la nouvelle Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura doit désigner ses représentants au sein de ce Comité. Deux représentants des communes-bourg doivent également être désignés.

Les membres du Bureau, lors de la séance du 20 février dernier, ont proposé la désignation des personnes qui représenteront la Communauté de Communes ainsi que les communes-bourg.

| Représentation                        | Titulaires       | Suppléants        |
|---------------------------------------|------------------|-------------------|
| CC Champagnole Nozeroy Jura           | Clément PERNOT   | Gilbert BLONDEAU  |
|                                       | Claude GIRAUD    | Pascal TISSOT     |
|                                       | Claude PARENT    | René BESSON       |
|                                       | Pierre BREGAND   | Joël ALPY         |
|                                       | Gérard CART-LAMY | Catherine ROUSSET |
| Communes-bourg secteur de Champagnole | Daniel VIONNET   | Luc DODANE        |
| Communes-bourg secteur de Nozeroy     | Florent SERRETTE | David ALPY        |

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** la désignation, des représentants de la Communauté de Communes et des communes- bourg, au Comité de programmation LEADER, telle que présentée ci-dessus,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

### 2017.3.7. Délégation de Service Public. Condition de dépôt des listes pour la composition de la Commission

---

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Dans le cadre des procédures relatives aux Délégations de Service Public (DSP), l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création d'une commission afin qu'elle procède d'une part, à l'ouverture des plis afin de dresser la liste des candidatures admises à présenter une offre et d'autre part, à l'ouverture des offres ainsi qu'à la formulation d'un avis sur les propositions des candidats. La commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5%.

Par délibération du 24 janvier 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la création de 2 commissions DSP, l'une pour l'assainissement et l'abattoir et l'autre pour le centre aquatique.

Les articles L 1411-5, D1411-3 et 1411-4 du CGCT précisent la composition et le mode de scrutin de cette commission. Le Conseil communautaire doit procéder à l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public.

Pour rappel, la Commission de DSP est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, Président ou son représentant, et par 5 membres du Conseil Communautaire élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Sur convocation régulière, siègent à la commission avec voix consultative le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence. Peuvent également participer avec voix consultative un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Une formalité prévue par l'article D1411-5 du CGCT précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôts des listes ».

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

.Les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT. Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

.Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu avant l'ouverture de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Les élections auront lieu à la prochaine séance du Conseil communautaire à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Suite à la question de M. DUPREZ, M. GIRAUD précise que 5 titulaires et 5 suppléants doivent être désignés pour chaque commission.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** les conditions de dépôt des listes des membres titulaires et suppléants devant siéger dans la Commission de Délégation de Service Public, telles qu'énoncées ci-dessus, étant précisé que cette élection sera à l'ordre du jour du prochain Conseil.

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

### **2017.3.8. SICTOM de Lons le Saunier. Désignation de représentants**

---

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

La Communauté de Communes (CC) Champagnole Nozeroy Jura, dispose de la compétence Ordures ménagères depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les trois communes de la Combe d'Ain, à savoir Monnet la Ville, Montigny sur l'Ain et Pont du Navoy, sont adhérentes au SICTOM de Lons Le Saunier. Conformément à l'article 13 de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant fusion, la CC se substitue aux communes pour siéger au Comité Syndical.

Il appartient au Conseil Communautaire de désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour chacune de ces communes. Sur proposition du Bureau, il convient de désigner les représentants qui étaient en fonction avant la fusion :

**MONNET LA VILLE :**

Titulaire : M. CABASSON Christophe – 5 rue des Creuses

Suppléant : M. OLIVIER Raphael – 10 rue de la Bataille

**MONTIGNY SUR L'AIN :**

Titulaire : M. MAGNIN Jean-Roger – 1 impasse de la Source

Suppléante : Mme BLONDEAU Frédérique – 4 rue des Fontaines

**PONT DU NAVOY :**

Titulaire : M. CUBY Claude – 5 rue de d'Ain

Suppléant : M. BAUD Jean-Claude – 10 rue des Echaillons

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la désignation ci-dessus des représentants des Communes de Monnet la Ville, Montigny sur l'Ain et Pont du Navoy au SICTOM de Lons Le Saunier,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

### **2017.3.9. SYDOM du Jura. Adhésion et désignation d'un représentant**

---

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

La Communauté de Communes (CC) Champagnole Nozeroy Jura, dispose de la compétence Ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette compétence étant préexistante sur les communes de la CC du Plateau de Nozeroy qui adhéraient au SYDOM du Jura.

Il convient donc de confirmer l'adhésion au SYDOM pour les 25 communes.

Par ailleurs, lors du Conseil du 24 janvier dernier, M. Pierre BREGAND a été désigné pour siéger au Comité Syndical du SYDOM du Jura. Par courriel du 3 février dernier, M. Hubert MARTIN, Directeur Général des Services du SYDOM, sollicite la désignation d'un titulaire et d'un suppléant.

Sur proposition du Bureau réuni ce lundi 20 février, il est proposé de désigner M. Jacky LAMBERT en qualité de suppléant.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** la désignation de Monsieur Jacky Lambert en qualité de suppléant au SYDOM du Jura,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

### **2017.3.10. Relais Assistantes Maternelles (RAM). Convention avec la Mutualité Française Jura**

---

Rapporteur : Mme Véronique DEL DO

Le RAM (Relais Assistantes Maternelles), dont la gestion est confiée à la Mutualité Française Jura depuis sa création, est étendu au territoire du Plateau de Nozeroy (CCPN) depuis 2013, avec l'affectation de 0,25 équivalent temps plein (ETP) depuis 2014.

En 2016, la CAF du Jura a accordé une extension de l'agrément à 1,25 ETP pour le territoire Champagnole Porte du Haut-Jura, soit 1,50 ETP au total.

La subvention d'équilibre à verser par la Communauté de Communes (CC) fusionnée s'élèverait à 36.230 € en 2017 contre 36.886 € en 2016. Par ailleurs, la CAF appotera également une aide à la CC dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** la convention pour la gestion du service du Relais Assistantes Maternelles par la Mutualité Française Jura en 2017, dans les conditions précédemment décrites,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

---

### **2017.3.11. Audit énergétique EFFILOGIS. Subventions**

---

Rapporteur : M. Pierre BREGAND

La participation de la Communauté de Communes à l'audit énergétique EFFILOGIS, contribue à développer la rénovation basse consommation des logements du territoire.

Effectuer la rénovation énergétique globale en basse consommation de son logement permet en effet :

- d'anticiper les futures exigences réglementaires en matière de rénovation et répondre en une seule fois, à la problématique du coût de l'énergie dans son logement pour les 20 prochaines années,
- de faire des économies d'échelle en termes de travaux tout en évitant de faire intervenir de nouveau un professionnel quelques années plus tard pour rajouter de l'isolation,
- d'augmenter le niveau de réflexion des travaux et d'améliorer leur qualité.

L'audit énergétique EFFILOGIS est un dispositif mis en place par le Conseil Régional. Il vise à inciter les particuliers de la Région Bourgogne Franche-Comté, propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs de résidences principales, à bénéficier du conseil personnalisé d'un thermicien dans le but de déterminer les travaux à envisager pour répondre aux exigences des bâtiments basse consommation (BBC).

En l'état actuel, le coût global d'un audit énergétique est de 700 € en sollicitant un bureau d'études agréé EFFILOGIS. La Région Bourgogne Franche-Comté finance 550 € de l'audit. Il reste au particulier à régler directement le solde au Bureau d'études sollicité, soit 150 €.

L'aide régionale est versée sous la forme d'une subvention matérialisée par un « chèque » à présenter au Bureau d'études. La subvention est versée sur présentation de l'audit, lequel doit garantir le respect des performances visées.

Dans le cadre du dispositif régional, la réalisation des travaux préconisés n'est pas obligatoire. Cependant, l'audit donne des clés et incite à la rénovation performante de son logement.

Il avait été décidé lors du Conseil Communautaire du 1er Juillet 2014 de la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut Jura d'inciter les propriétaires à bénéficier d'un audit EFFILOGIS. Le conseil communautaire avait décidé d'octroyer une subvention de 150 € (reste à charge) au propriétaire sur présentation de l'audit Effilogis et de subventionner 20 diagnostics, portant ainsi l'enveloppe à 3 000 €.

A ce jour, 14 propriétaires ont déjà bénéficié de cette subvention.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'étendue du dispositif décrit ci-dessus (Audit EFFILOGIS et subvention) au territoire de la Communauté de Communes pour la réalisation de 6 audits,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

### **2017.3.12. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Financement du poste de chargé de mission.**

---

Rapporteur : M. Pierre BREGAND

Lors de sa séance du 6 juin 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le Contrat d'Objectifs Territorial (COT), entre les deux Communautés de Communes de la Haute Vallée de l'Ain, l'ADEME Franche-Comté et la Région. Il a décliné d'une part, l'architecture du Plan Climat Energie Territorial que les deux structures du Pays de la Haute Vallée de l'Ain s'engagent à mettre en œuvre, et d'autre part, l'accompagnement technique et financier de la Région et de l'ADEME à hauteur de 60% des dépenses éligibles du poste de chargé de mission. Ce dernier a pris fin le 1<sup>er</sup> mars 2016.

Les modalités de financements ont changé à partir de l'année 2016. Le financement du poste de chargé de mission PCET par la Région Bourgogne Franche-Comté est à présent annuel et à hauteur de 30 %.

Ainsi, le nouveau plan de financement prévisionnel et les dépenses subventionnables pour l'année 2017 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), sont les suivants :

| <b>Dépenses subventionnables</b> | <b>Coût TTC</b> |
|----------------------------------|-----------------|
| Salaire Chargé de mission PCET   | 35 990 €        |
| Déplacements                     | 1 560 €         |
| Formations                       | 1 200 €         |
| <b>Total</b>                     | <b>38 750 €</b> |
| <b>Recettes</b>                  |                 |
| Région Franche-Comté             | 10 545 €        |
| CC Arbois Poligny Salins         | 14 102 €        |
| CC Champagnole Nozeroy Jura      | 14 102 €        |
| <b>Total</b>                     | <b>38 750 €</b> |

M. BREGAND précise que le poste est mutualisé avec la CC Arbois Poligny Salins. L'ADEME ne finance plus le poste car le Plan Climat devient obligatoire par la Loi. En effet, les Communautés de Communes de plus de 20 000 habitants ont l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour le 31 décembre 2018, ce qui va nécessiter du temps et un travail important, en particulier pour le chargé de mission.

La Commission Environnement suivra cette réalisation et sera vigilante sur les possibilités de financement concernant les thématiques environnementales. Il s'agira également d'informer les communes sur ces possibilités. Pour de plus amples informations, il invite ces dernières à contacter Rémy MARCHADIER et Clara MARECHAL, en charge de ces dossiers à la CC.

M. PERNOT insiste sur le fait de ne pas négliger les contraintes budgétaires et la nécessité de prioriser les projets.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le financement du poste de chargé de mission tel que présenté ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**2017.3.13. CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs). Proposition d'une liste pour la désignation de représentants.**

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

La loi de finances rectificative pour 2010 a rendu obligatoire la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) prévue à l'article 1650 A du Code Général des Impôts.

Pour les Communautés de Communes à Fiscalité Unique Professionnelle (FPU), cette commission se substitue à la Commission Communale des Impôts Directs de chaque commune, en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels. Elle est composée de 11 membres : le Président et 10 commissaires suppléants.

La désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant. Les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Communautaire sur proposition des communes membres.

Suite au courrier adressé à l'ensemble des Maires, précisant les modalités de consultation des communes, le Conseil est invité à proposer la liste ci-dessous pour la désignation, par les services de l'Etat, des membres de la CIID.

**Commission Intercommunale des Impôts Directs**

Proposition de liste  
pour la désignation de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants  
Conseil Communautaire du 1er mars 2017 (proposition du Bureau du 20 février 2017)

| Titulaires                  | M ou Mme                            | Adresse                   | Code poste | Domicile                   |
|-----------------------------|-------------------------------------|---------------------------|------------|----------------------------|
| 1 CHAMPAGNOLE               | Monsieur VUILLERMOZ Arnaud          | 90, Avenue Edouard HERRIC | 39300      | CHAMPAGNOLE                |
| 2 LE LARDERET               | Madame DEL DO Véronique             | Impasse Seligmann         | 39300      | LE LARDERET                |
| 3 LOULLE                    | Monsieur DUFFAY François            | 5 impasse du Finistère    | 39300      | LOULLE                     |
| 4 FONCINE LE HAUT           | Monsieur JOBARD Marc                | 4, Les Petetin            | 39460      | FONCINE LE HAUT            |
| 5 NEY                       | Monsieur TABALLET Gilles            | 14, Rue des Passeurs      | 39300      | NEY                        |
| 6 CROTENAY                  | Monsieur TOURNIER Jean-François     | 270 Chemin des Epinettes  | 39300      | CROTENAY                   |
| 7 GILLOS                    | Monsieur FERREUX Emmanuel           | 7 rue du Quartier Latin   | 39250      | GILLOS                     |
| 8 LE VAUDIQUOIX             | Monsieur JACQUEMIN-GUILLAUME Pascal | 5, Impasse des Cyclamens  | 39300      | LE VAUDIQUOIX              |
| 9 SAINT GERMAIN EN MONTAGNE | Monsieur PIDOUX Jean-Pierre         | 12, Rue de l'Ecole        | 39300      | SAINTE GERMAIN EN MONTAGNE |
| 10 MONTROND                 | Madame DURIAUX Christine            | 9, Rue de la Mouthé       | 39300      | MONTROND                   |
| 11 SAPOIS                   | Madame COLAS Micheline              | 27, Rue des Contours      | 39300      | SAPOIS                     |
| 12 ARDON                    | Monsieur DOLE Michel                | 15, Pont de Gratteroche   | 39300      | ARDON                      |
| 13 VERS EN MONTAGNE         | Monsieur SAGE Christophe            | 95, Rue Clos Gayet        | 39300      | VERS EN MONTAGNE           |
| 14 MIGNOVILLARD             | Monsieur ALPY Joël                  | 24 rue de la Mairie       | 39250      | MIGNOVILLARD               |
| 15 SYAM                     | Monsieur DENISET Jean-Claude        | 230, Rue des Sarrazins    | 39300      | SYAM                       |
| 16 CUVIER                   | Monsieur DUBREZ Patrick             | 11 rue de la Fontenette   | 39250      | CUVIER                     |
| 17 CIZE                     | Madame MAÎTREJEAN Jeanne            | 9, Rue des Mésanges       | 39300      | CIZE                       |
| 18 LES NANS                 | Monsieur MOUTENET Franck            | 14, Avenue Clémenceau     | 39300      | CHAMPAGNOLE                |
| 19 CHAMPAGNOLE              | Monsieur COLIN Olivier              | Route de Champagnole      | 39300      | SAPOIS                     |
| 20 SIROD                    | Monsieur TISSOT Jean-Luc            | 4, Rue de Vézelois        | 90400      | MEROUX                     |

Suppléants

|                            |                            |                           |       |                          |
|----------------------------|----------------------------|---------------------------|-------|--------------------------|
| 1 CHAUX DES CROTENAY       | Madame FANTINI Monique     | 7, Rue des Vignes         | 39150 | CHAUX DES CROTENAY       |
| 2 ANDELOT EN MONTAGNE      | Monsieur CHAMBAUD Rémy     | 14, rue des petits chênes | 39110 | ANDELOT EN MONTAGNE      |
| 3 CENSEAU                  | Monsieur BREGAND Pierre    | 3 route des Chazeaux      | 39250 | CENSEAU                  |
| 4 FONCINE LE BAS           | Monsieur MOREL Gilles      | 100 Route du Lac à la Dam | 39520 | FONCINE LE BAS           |
| 5 MONT SUR MONNET          | Monsieur LEMAIRE André     | 4 chemin de l'école       | 39300 | MONT SUR MONNET          |
| 6 VALEMPOULIERES           | Monsieur GAVIGNET Alain    | 3, Rue de la Chapelle     | 39300 | VALEMPOULIERES           |
| 7 LES PLANCHES EN MONTAGNE | Monsieur CART LAMY Gérard  | 12 route de Nozeroy       | 39150 | LES PLANCHES EN MONTAGNE |
| 8 LENT                     | Monsieur MOREL Jean-Pierre | 10, Route de Sirod        | 39300 | LENT                     |
| 9 CIZE                     | Monsieur WERMEILLE         | 7 rue de Gerland          | 39300 | CIZE                     |
| 10 CHATELNEUF              | Monsieur RAGOT Bruno       | 60 Le Fioget              | 39300 | CHATELNEUF               |
| 11 MONTIGNY SUR AIN        | Monsieur HUGON Rémi        | 5, Chemin de la Pierre    | 39300 | MONTIGNY SUR AIN         |
| 12 ENTRE DEUX MONTS        | Monsieur BOURGEOIS Michel  | 185, Rue Principale       | 39150 | ENTRE DEUX MONTS         |
| 13 BIEF DU FOURG           | Monsieur PARENT Claude     | 7 rue de Petit Villard    | 39250 | BIEF DU FOURG            |
| 14 SUPT                    | Madame COMTE Evelyne       | 19, Route de Chapois      | 39300 | SUPT                     |
| 15 LOULLE                  | Monsieur RACLE Xavier      | 6 rue du Rotour           | 39300 | LOULLE                   |
| 16 LE MOUTOUX              | Monsieur HUGON Jacques     | 6, Rue des Tilleuls       | 39300 | LE MOUTOUX               |
| 17 ARDON                   | Madame MARTIN Chantal      | 15 rue de l'Angillon      | 39300 | ARDON                    |
| 18 PILLEMOINE              | Madame THOMAS Monique      | 19, Route de Chatelneuf   | 39300 | PILLEMOINE               |
| 19 CHAMPAGNOLE             | Monsieur TISSOT Pascal     | 4 rue Pierre Langue       | 39300 | CHAMPAGNOLE              |
| 20 hors territoire CC      | Madame VERMEILLET Sylvie   | rue parterre              | 39110 | CERNANS                  |

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **VALIDE** la liste proposée ci-dessus dans le cadre de la composition de la CIID,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

#### **2017.3.14. Chalet de la Haute Joux. Désignation des représentants.**

---

Rapporteur : M. Gérard CART-LAMY

Le Chalet de la Haute Joux est un établissement fondé sous le statut associatif en qualité d'association intercommunale de gestion du Chalet de la Haute Joux.

Le but de cette association est de développer les activités de loisirs et de tourisme sur le Plateau de Nozeroy et d'en faire une activité économique à part entière et une structure touristique et de loisirs accessibles à tous.

La Communauté de Communes est un membre de droit de cette association et, conformément aux statuts approuvés en 2003, la collectivité était représentée au Conseil d'Administration (CA) par trois personnes.

Lors du dernier CA, ces statuts ont été modifiés et la Communauté de communes compte désormais quatre représentants qu'il convient de désigner.

Il est proposé de désigner quatre représentants pour siéger au Conseil d'Administration du Chalet de la Haute Joux :

- Monsieur Claude PARENT
- Monsieur Joël ALPY
- Monsieur René BESSON
- Monsieur Gérard CART-LAMY

M. CART-LAMY propose aux membres du Conseil intéressés d'organiser une visite de cet établissement très important pour le tourisme du territoire.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **VALIDE** la liste des représentants de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du Chalet de la Haute Joux telle que présentée ci-dessus,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

#### **Questions diverses**

---

M. SERRETTE évoque la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui va devenir obligatoire sauf minorité de blocage. Il s'interroge donc sur l'urgence de se lancer dans un PLU intercommunal (PLUi) alors qu'aucun SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) n'est encore défini sur le territoire. Il propose de se concentrer sur un SCOT dans un premier temps, puis un PLUi par la suite pour être en cohérence.

M. PARENT précise que la loi Alur rend obligatoire le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux communautés de communes, à compter du 27 mars 2017, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population. Ce dispositif s'applique également aux communautés de communes issues d'une fusion avant le 26 mars 2017. Il propose donc aux communes de s'opposer à ce transfert dans l'immédiat pour préparer la prise de compétence d'ici 2019. Un modèle de délibération sera envoyé aux communes. Les délibérations devront être prises avant le 27 mars.

M. PERNOT précise que la CC fournira des explications avec le modèle de délibération. De plus, M. PARENT peut se déplacer à la demande des communes, si nécessaire. Il rappelle également que les démarches de SCOT et PLUi ne sont pas des démarches anodines car elles impliquent des études coûteuses pour la collectivité.

Pour M. BLONDEAU, le problème est réel pour les communes qui disposent d'une carte communale car elles seront ainsi bloquées jusqu'en 2019. M. TOURNIER précise que les cartes communales perdureront, ce qui n'est pas en revanche le cas pour les POS.

M. GIRAUD souligne l'importance de réfléchir à l'aménagement du territoire avec le SCOT avant de s'attaquer au parcellaire avec le PLUi. En ce sens, des contacts ont été pris avec la CC Arbois Poligny Salins pour connaître leur position. M. TOURNIER précise que sans SCOT, les zones 2AU identifiées dans les PLU ne peuvent ouvrir de nouveaux aménagements sauf dérogation. M. BAUNE ajoute que les anciens POS passeront en RNU, les permis seront instruits par la CC mais également soumis au Préfet.

M. SERRETTE souhaiterait connaître le calendrier pour les travaux sur la CLECT. Il s'agira d'étudier les dépenses pour chaque commune afin de se mettre en ordre de marche, souligne M. PERNOT. Il appelle les élus à transmettre à la CC les informations nécessaires (bâtiments scolaires, assainissement collectif...).

M. ALPY fait remarquer que le Procès-Verbal de la dernière séance du Conseil n'a pas été approuvé. M. PERNOT indique qu'en l'absence de remarques, le Conseil considère que le Procès-Verbal est approuvé.

M. BREGAND souhaiterait réserver un jour pour les conseils municipaux dans le planning des réunions de la CC. Il demande également que les élus aient les coordonnées directes des personnels pour les joindre. M. PERNOT propose de réfléchir pour laisser une semaine par mois sans réunions communautaires. Pour les coordonnées, il s'agira de veiller à ne pas noyer d'appels le personnel car le Conseil est composé d'une centaine d'élus à présent.

M. GIRAUD évoque les listes des commissions intercommunales. Il propose que les 3 maires disposant d'un Office de Tourisme sur leur territoire soient membres de la Commission Tourisme. Il rappelle également que des places sont encore disponibles au sein des commissions agriculture, urbanisme et centre aquatique. Enfin, il suggère que les élus communiquent directement entre eux avec leur mobile, notamment par SMS.

En réponse à M. DUPREZ, M. PERNOT indique que la liste des commissions sera transmise avec le Procès-Verbal.

En l'absence de questions supplémentaires, la séance est levée à 22h25.